ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Augmentation du salaire minimum

Date de début : 14 décembre 2023
Date de fin : 1er janvier 2024
À l’échelle du Nunavut 45 s

Le ministère de la Justice rappelle aux Nunavoises et Nunavois que conformément à l’annonce faite le 6 novembre 2023, le salaire minimum du territoire passera de 16 $ à 19 $ de l’heure à compter du 1er janvier 2024.

Cette décision découle d’un sondage exhaustif et de consultations auprès d’entreprises et de personnes salariées au cours de l’été 2023.

À 19 $ l’heure, le Nunavut aura de nouveau le taux de salaire minimum le plus élevé au Canada.

La dernière majoration du salaire minimum au Nunavut remonte au 1er avril 2020; il était alors passé de 13 $ à 16 $ l’heure.

Pour obtenir des renseignements sur le salaire minimum, les personnes salariées et les employeurs peuvent communiquer avec le Bureau de la conformité des normes du travail au 1 877 806-8402 ou par courriel à LabourServices@gov.nu.ca.

###

Contact avec les médias :

Peter Varga
Analyste des politiques et des communications
Ministère de la Justice
867 975-6369
pvarga@gov.nu.ca

ᑭᒃᑯᑐᐃᓐᓇᕐᓄᑦ ᑐᓴᕋᑦᓴᐃᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐃᑦ ᐃᓄᒃᑎᑐᑦ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᓈᑎᑐᓪᓗ ᐅᐸᓂ *www.gov.nu.ca.*
Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca.*
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uiuitullu uvani *www.gov.nu.ca.*
Les messages d’intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca.*

Communications